

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Finances-Patrimoine - Convention de gestion entre le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Habitat — Avenant contrat de maintenance des ascenseurs

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat (ALH) ont signé des convention de gestion pour les résidences autonomie et l'EHPAD César Geoffray.

Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs et une optimisation des coûts, l'Office propose de prendre en charge le contrat de maintenance, d'en assurer le bon état de fonctionnement et le suivi auprès des prestataires.

La gestion technique et administrative des ascenseurs (panne, maintenance préventive et contrôle sécurité) sera assurée par ALH. L'Office fournira également au CCAS, la documentation relevant de sa responsabilité, en qualité de gestionnaire, notamment celle relative aux commissions de sécurité.

Le coût de cette prise en charge est répercuté dans la redevance facturée. Il est compensé par l'abandon en parallèle des contrats actuellement en vigueur entre le CCAS et la société OTIS.

Les avenants ont pour objet de définir les modalités de la gestion de ce contrat d'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte les avenants à la convention de gestion permettant d'y intégrer le contrat de maintenance des ascenseurs pour l'ensemble des résidences autonomie et de l'EHPAD César Geoffray et
- autorise le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Avenant n°3 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « BELLEFONTAINE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé « **BELLEFONTAINE** » au 2 rue de la Rame à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 15 novembre 1981 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Le président
CCAS d'Angers

Christophe BECHU

Le Directeur Général
Angers Loire habitat

Laurent BARONAS

Accusé de réception en préfecture
N° 58-20241121-DEL-2024-103-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Avenant n°1 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « CESAR GEOFFRAY »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «CESAR GEOFFRAY» au 15 rue César Geoffray à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 04 juin 1991 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Le président
CCAS d'Angers

Christophe BECHU

Le Directeur Général
Angers Loire habitat

Laurent BORDAS

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20241121-DEL-2024-103-DE Date de réception préfecture : 27/11/2024
--

Avenant n°6 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « CORBEILLE D'ARGENT »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «CORBEILLE D'ARGENT» au 14, boulevard Robert Schuman à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 17 mai 1999 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Le président
CCAS d'Angers

Christophe BECHU

Le Directeur Général
Angers Loire habitat

Laurent BARONAS

Accusé de réception en préfecture
N° 58-20241121-DEL-2024-103-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Avenant n°3 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « EMILE CESBRON »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «EMILE CESBRON» au 87 rue Lardin de Musset à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 24 novembre 1975 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Le président
CCAS d'Angers

Christophe BECHU

Le Directeur Général
Angers Loire habitat

Laurent BARONAS

Accusé de réception en préfecture
N° 58-20241121-DEL-2024-103-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Avenant n°4 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « GREGOIRE BORDILLON »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «GREGOIRE BORDILLON» au 45 Place Grégoire Bordillon à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 15 janvier 1987 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Le président
CCAS d'Angers

Christophe BECHU

Le Directeur Général
Angers Loire habitat

Laurent BARONAS

Accusé de réception en préfecture
N° 58-20241121-DEL-2024-103-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Avenant n°3 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « LES JUSTICES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «LES JUSTICES » au 4 rue Manet à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 10 février 1982 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

*Le président
CCAS d'Angers*

Christophe BECHU

*Le Directeur Général
Angers Loire habitat*

Laurent BORDAS

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20241121-DEL-2024-103-DE Date de réception préfecture : 27/11/2024
--

Avenant n°1 à la convention de gestion

RESIDENCE AUTONOMIE « ROBERT ROBIN »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « ANGERS HABITAT », dont le siège social est à Angers 4, rue de la Rame, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Angers 389 106 865 N° de gestion 93 B 297.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent BORDAS habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2020.

Désigné ci-dessous comme « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS**, sis à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Octobre 2024.

Désigné ci-dessous comme « LE GESTIONNAIRE »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office Angers Loire Habitat, est propriétaire de la Résidence autonomie dénommé «ROBERT ROBIN» au 16 bis avenue Jean XXIII à Angers. La gestion du foyer a été confiée au C.C.A.S. de la Ville d'Angers par convention signée le 16 juillet 2008 et régulièrement renouvelée par avenants.

Les parties se sont rapprochées concernant la gestion du contrat de maintenance des ascenseurs. Afin de garantir une homogénéité dans l'entretien des ascenseurs, l'Office s'engage désormais à prendre en charge le contrat et en assurer le suivi auprès des prestataires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la gestion du contrat d'entretien ascenseur par l'Office.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour toute la durée de l'engagement avec le CCAS tel que prévu dans l'avenant n°2 du 25 mars 2021.

ARTICLE 3 –NATURE DU CONTRAT

Les parties conviennent qu'il s'agit d'un contrat de garantie total hors vandalisme incluant le coût de la télésurveillance des ascenseurs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du CCAS

Le CCAS devra s'assurer de la résiliation des contrats en cours avec leur prestataire de maintenance. Etant entendu que les interventions liées au vandalisme resteront à la charge du CCAS.

Le CCAS devra s'assurer d'une passation entre les deux prestataires afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Engagement d'Angers Loire habitat

L'office informera le CCAS du nom du prestataire retenu, du numéro d'appel en cas de panne, des dates des visites des maintenances et des vérifications réglementaires.

ALH transmettra un rapport annuel des interventions, tous les bons d'interventions et les rapports quinquennaux avec les réserves levées nécessaires aux commissions de sécurité.

ARTICLE 5 – REDEVANCE ANNUELLE

Les parties conviennent d'ajouter à l'article redevance annuelle, les dispositions suivantes :

Les charges de gestion d'entretien de l'ascenseur seront facturées au CCAS et dans les mêmes conditions prévues par l'article 6 de l'avenant n°2.

Les parties conviennent que l'ensemble des autres dispositions de la convention non modifiée par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

*Le président
CCAS d'Angers*

Christophe BECHU

*Le Directeur Général
Angers Loire habitat*

Laurent BORDAS

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20241121-DEL-2024-103-DE Date de réception préfecture : 27/11/2024
--